

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/090 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LES BAUX AVEC LA SCI JPS D'UNE PART, ET LA SCI ABICE D'AUTRE PART POUR DES LOCAUX A USAGE DE BUREAUX A BASTIA

SEANCE DU 26 AVRIL 2012

L'An deux mille douze et le vingt-six avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, RISTERUCCI Josette, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BASTELICA Etienne à M. BUCCHINI Dominique
Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone
Mme LACAVE Mattea à M. SIMEONI Gilles
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme VALENTINI Marie-Hélène
M. de ROCCA SERRA Camille à M. SANTINI Ange
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, PANUNZI Jean-Jacques, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** l'avis des services de France Domaine en date du 13 avril 2012,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les baux avec la SCI JPS et la SCI ABICE pour un montant respectif de 61 200 €/an, afin de reloger les services de la Collectivité Territoriale de Corse aux 1^{er} et 2^{ème} étage de l'immeuble sis Résidence du Fango - Ville di Pietrabugno - 20200 BASTIA.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 avril 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Approbation de deux projets de bail entre la Collectivité Territoriale de Corse et la SCI JPS d'une part et la SCI ABICE d'autre part, pour les services de la CTC et habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer lesdits contrats

Nos services occupent actuellement l'ancien pensionnat du collège Giraud ; la ville de Bastia qui en était propriétaire, a décidé de le vendre et nous devons très rapidement libérer ces bureaux.

Aussi, une superficie de 600 m² (2 x 300 m²) sera très rapidement disponible dans un immeuble situé Résidence du Fango - Ville di Pietrabugno - 20200 BASTIA.

Cette offre se matérialise par deux baux distincts.

Le premier concerne la SCI JPS qui propose la location de 300 m² de bureaux situés au 1^{er} étage de l'immeuble. Le loyer consenti pour une durée de 6 années, est fixé à 61 200 €/an soit 5 100 €/mois hors charges.

Le second concerne la SCI ABICE qui propose la location de 300 m² de bureaux situés au 2^{ème} étage de l'immeuble. Le loyer consenti pour une durée de 6 années, est fixé à 61 200 €/an soit 5 100 €/mois hors charges.

Ces montants correspondent à l'estimation de la valeur locative des lieux, établie par les services de France Domaine.

En conséquence, et compte tenu de la nécessité de reloger rapidement certains services de la CTC, je vous propose de bien vouloir approuver les baux qui vous sont soumis et de m'autoriser à les signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.